




PERMIS DE CONSTRUIRE

Permet d'agrandir ou de construire une maison individuelle ou ses annexes (ou de réaliser des travaux de démolition pour reconstruction).

Constitution des dossiers et délais

- > Pour une maison individuelle ou ses annexes : [formulaire](#) 
- > Pour les autres constructions (logement collectif...): [formulaire](#) 

Selon le projet, une attestation pour le respect de la [réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012](#)  doit être fournie, ainsi qu'une attestation de PPR géologique réalisée par un architecte ou un expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte.

Pièces nécessaires :

- > un plan de situation du terrain ;
- > un plan masse des constructions à édifier ou à modifier ;
- > un plan en coupe du terrain et de la construction ;
- > une notice décrivant le terrain et présentant le projet ;
- > un plan des façades et des toitures ;
- > un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ;
- > une photographie du terrain dans son environnement proche ;
- > une photographie du terrain dans le paysage lointain.



Le dossier devra être déposé en 4 exemplaires minimum. Des exemplaires supplémentaires et des pièces complémentaires pourront être demandées selon la nature ou la situation du projet.

Pour vous aider à calculer votre surface de planche, cette liste peut vous aider

Délais à partir du moment où le dossier est complet :

- > 2 mois pour une maison individuelle ou ses annexes ;
- > 3 mois dans les autres cas ;
- > 6 mois dans le cas d'établissement Recevant du Public ;

> 1 mois supplémentaire si projet situé en Site Patrimonial Remarquable ou si consultation de services extérieurs.

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**